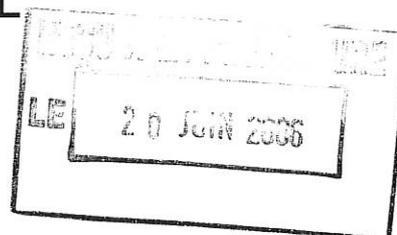


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 juin 2006

N° 2006-41



| | | |
|---|-------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 18 | L'an deux mil six, le 13 juin 2006 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents : | 10 | |
| Date de la convocation : | 31 mai 2006 | |

Présents : MM. CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, GARRIGUES, MOUNIE, NONORGUES, ROUCOLLE, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Avenants aux marchés de prestations de tri des déchets issus de la collecte sélective.

Le Président rappelle que les prestations de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective ont fait l'objet de 4 marchés conclus en 2003 avec la société DRIMM pour une durée de trois ans prenant fin le 20 novembre 2006 (.pour 2), le 1^{er} Janvier 2007 (pour 1) et le 2 Février 2007 (pour le dernier.).

Les montants de ces différents marchés ont été établis, lors de la préparation de la procédure d'appel d'offres, sur des quantités annuelles théoriques en l'absence de références de productions réelles. La mise en place de la collecte sélective s'est en effet échelonnée, selon les secteurs, entre l'année 2002 et le début 2004.

Dans ces conditions, les différents marchés (article 2-1 du C.C.T.P.) stipulaient que les « quantités étaient fournies à titre indicatif et n'étaient pas contractuelles ».

Au stade actuel de l'exécution des marchés et compte tenu des estimations désormais plus précises qui peuvent être faites jusqu'aux différents termes, il convient donc d'ajuster leurs montants au plus près des prévisions définitives selon le détail suivant :

- Marché CS 302 – Secteur de Caylus :

| | |
|--|----------|
| Montant annuel initial H.T. | 67 520 € |
| Nouveau montant annuel H.T. en prix de base | 87 000 € |

- Marché CS 303 – Secteur de Nègrepelisse, Lafrançaise et Caussade :

| | |
|--|-----------|
| Montant annuel initial H.T. | 306 040 € |
| Nouveau montant annuel H.T. en prix de base | 355 000 € |

- Marché CS 304 – Secteur d'Auvillar :

| | |
|--|-----------|
| Montant annuel initial H.T. | 200 360 € |
| Nouveau montant annuel H.T. en prix de base | 225 000 € |

- Marché CS 305 – Secteur de Dieupentale et Beaumont de Lomagne :

| | |
|--|-----------|
| Montant annuel initial H.T. | 168 800 € |
| Nouveau montant annuel H.T. en prix de base | 125 000 € |

Sur l'ensemble des 4 marchés, la variation pour la durée totale en prix de base HT s'élève donc à + 147 840 € soit +6.63% par rapport aux prévisions initiales.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 juin 2006.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- approuve les différents avenants aux marchés de tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective dans les conditions exposées,
- autorise le Président à signer lesdits avenants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **20 JUIN 2006**

ET DE SA PUBLICATION LE **20 JUIN 2006**

Montauban, le

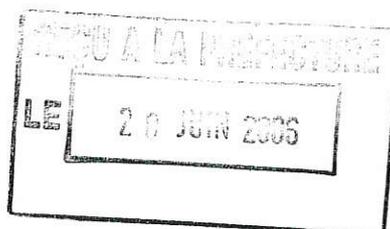
*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS**

**PRESTATIONS DE TRI ET
CONDITIONNEMENT DES DECHETS
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Marché n°CS 302 du 28/10/03
Titulaire : DRIMM SAS

AVENANT N°1

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier le montant initial du marché susvisé.

| Montant initial HT | | Montant modifié HT | |
|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|
| Montant annuel | Montant total pour durée totale (3 ans) | Montant annuel | Montant pour durée totale (3 ans) |
| 67 520 € | 202 560 € | 87 000 € | 261 000 € |

Article 2 : Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A

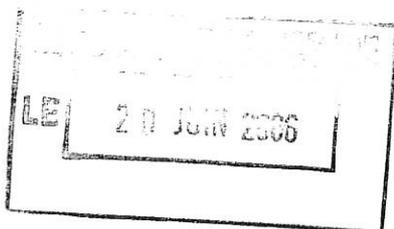
A Montauban,

Le

Le

Le Titulaire,

Le Président du Syndicat,



Jean CAMBON

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS**

**PRESTATIONS DE TRI ET
CONDITIONNEMENT DES DECHETS
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Marché n°CS 303 du 28/10/03
Titulaire : DRIMM SAS

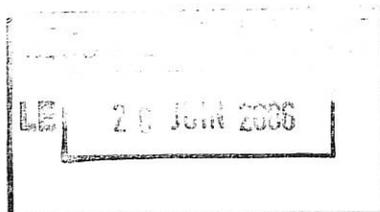
AVENANT N°1

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier le montant initial du marché susvisé.

| Montant initial HT | | Montant modifié HT | |
|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|
| Montant annuel | Montant total pour durée totale (3 ans) | Montant annuel | Montant pour durée totale (3 ans) |
| 306 040 € | 918 120 € | 355 000 € | 1 065 000 € |

Article 2 : Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A
Le
Le Titulaire,



A Montauban,
Le
Le Président du Syndicat,

Jean CAMBON

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS**

**PRESTATIONS DE TRI ET
CONDITIONNEMENT DES DECHETS
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Marché n°CS 304 du 28/10/03
Titulaire : DRIMM SAS

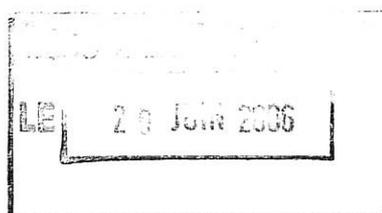
AVENANT N°1

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier le montant initial du marché susvisé.

| Montant initial HT | | Montant modifié HT | |
|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|
| Montant annuel | Montant total pour durée totale (3 ans) | Montant annuel | Montant pour durée totale (3 ans) |
| 200 360 € | 601 080 € | 225 000 € | 675 000 € |

Article 2 : Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A
Le
Le Titulaire,



A Montauban,
Le
Le Président du Syndicat,

Jean CAMBON

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS**

**PRESTATIONS DE TRI ET
CONDITIONNEMENT DES DECHETS
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Marché n°CS 305 du 28/10/03
Titulaire : DRIMM SAS

AVENANT N°1

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier le montant initial du marché susvisé.

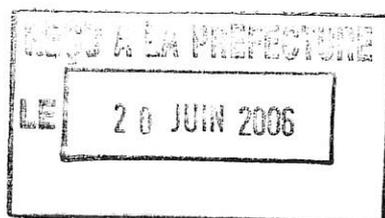
| Montant initial HT | | Montant modifié HT | |
|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|
| Montant annuel | Montant total pour durée totale (3 ans) | Montant annuel | Montant pour durée totale (3 ans) |
| 168 800 € | 506 400 € | 125 000 € | 375 000 € |

Article 2 : Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A

Le

Le Titulaire,



A Montauban,

Le

Le Président du Syndicat,

Jean CAMBON